

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2024

Date de transmission de la convocation : 19 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juillet, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale		X	
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale		X	Stéphane COURPOTIN
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Francis DE KONINCK
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Nicole GAUTHIER a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Décision modificative budgétaire
3. Lancement MAPA pour la rénovation du presbytère de Coudreceau
4. Lancement consultation canalisation lieu-dit « Les Sicots » à Brunelles
5. Autorisation à ester en justice
6. Révision des loyers du parc locatif communal
7. Attribution FAJ et FSL
8. Rétrocession voirie avenue des Près
9. Création de poste au service administratif
10. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (Délibération n°1-25/07/2024)

Edwige VEDIE présente les lignes budgétaires nécessitant des modifications :

- BUDGET EAU DE COUDRECEAU – DM 1 - 2024 :

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Facture sous-traitant Emecam	213	29			1 800,00 €	
Remboursement retenue de garantie	213	29				1 800,00 €
TOTAL			- €	- €	1 800,00 €	1 800,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, adopte à l'unanimité la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus à l'unanimité.

LANCEMENT MAPA POUR LA RENOVATION DU PRESBYTERE DE COUDRECEAU

(Délibération n°2-25/07/2024)

Stéphane COURPOTIN rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du presbytère de Coudreceau.

Le bureau d'étude ANAMORPHOSE a préparé une offre technique et financière pour la réalisation de l'ensemble de la phase d'étude.

La rémunération de l'architecte pour la mission qui lui est confiée est établie suivant le mode de calcul suivant :

- Forfait au taux de 13.24% du coût prévisionnel des travaux établi par l'architecte à l'issue de la phase APD pour la mission de base.

Stéphane COURPOTIN présente les tableaux ci-dessous, ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux :

Eléments de mission	% de la mission	TOTAL H.T	TOTAL T.T.C
APS (facturé dans le cadre de l'étude de faisabilité)	23%	3 000.00 €	3 600.00€
APD	10%	1 300.00€	1 560.00€
PRO	30%	3 900.00€	4 680.00€
ACT	Compris		
DET	35%	4 550.00€	5 460.00 €
AOR	2%	250.00 €	300.00 €
TOTAL	100%	13 000.00 €	15 600.00€

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	ESTIMATION
Démolition – Gros œuvre – Assainissement	30 000.00 €
Menuiseries extérieures	22 000.00 €
Cloisons – Doublages – FX plafonds – Isolation – Menuiseries intérieures	21 000.00 €
Electricité – Chauffage	8 000.00 €
Plomberie – Sanitaire	6 500.00 €
Peinture – Sol souple	10 700.00 €
TOTAL HT	98 200.00 €
TVA 20%	19 640.00€
TOTAL TTC	117 840.00 €

Philippe RUHLMANN estime que le coût du projet est trop élevé et aimerait savoir pourquoi les élus n'ont pas fait appel aux artisans directement. Stéphane COURPOTIN précise que les élus n'ont ni le temps, ni les compétences pour s'occuper de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour et 1 abstention, de :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus ;
- Décide le lancement de la consultation sous forme d'un MAPA ;
- Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer les documents ou intervenir dans cette affaire.

LANCEMENT CONSULTATION CANALISATION « LIEU DIT LES SICOTS » A BRUNELLES
(Délibération n°3-25/07/2024)

Afin d'améliorer la qualité de l'eau sur les lieudits « Les Sicots » et « La Maison Neuve » à Brunelles, il est nécessaire de réduire le diamètre de la canalisation sur une longueur de 1300 m environ. La Canalisation actuelle est en fonte Ø 80 mm et sera remplacée par un tuyau PEHD DN 50, pour diminuer le temps de séjour de l'eau dans le réseau. Une consultation est en cours, la date limite des offres est fixée au vendredi 26 juillet 2024 à 12 heures.

Stéphane COURPOTIN précise que les agriculteurs concernés, seraient susceptibles de demander une indemnité de perte de culture auprès de la mairie, après avis des services compétents. Le montant n'est pas encore déterminé à ce jour.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation et signer tous documents en lien avec la consultation.

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE (Délibération n°4-25/07/2024)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à agir en justice dans une affaire qui oppose la commune à un administré et qui porte sur une dégradation de la voie publique.

Par lettre en date du 6 février 2024, le Tribunal Judiciaire de Chartres a notifié à la commune la requête présentée par Quentin BOUCLET, juge au TJ de Chartres.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2023207.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : acte de vandalisme – dégradation voirie communale.

Vu la constitution de partie civile formée avant l'audience par communication électronique par la Mairie d'Arcisses en son nom personnel.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Vu la délibération du 12 juin 2020, portant délégations du conseil municipal au maire, notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50000 habitants et plus.

Entendu et exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Autorise Stéphane COURPOTIN à ester en justice auprès du tribunal judiciaire, dans la requête n° 2023207.

REVISION DES LOYERS DU PARC LOCATIF COMMUNAL (Délibération n°5-25/07/2024)

Francis DE KONINCK rappelle que chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers ».

Le 26 juillet 2023, le Conseil Municipal avait pris la décision d'atténuer la revalorisation des loyers à 1,5 % sur un an, au lieu de 3,5 % prévu par l'INSEE.

La loi sur le pouvoir d'achat du 16 août 2022 a plafonné la révision des loyers à 3.5 %

Il propose à l'assemblée que pour l'année 2024 la révision du montant des loyers communaux soit limitée à +1,5% au 1^{er} juillet 2024 ou à la date anniversaire de la signature des baux.

Certains élus souhaitent une simulation à +2% et d'autres à +1,5% :

- 10 sont favorables à +2 %,
- 10 sont favorables à +1.5%

Après échanges, le Conseil Municipal, propose et décide à l'unanimité, après avoir délibéré :

- De fixer l'augmentation à +1,75% ;
- D'accepter la proposition ci-dessus exposée pour limiter la hausse des loyers pour l'année 2024.

ATTRIBUTION FAJ ET FSL (Délibération n°6-25/07/2024)

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de participer à deux Fonds placés sous la responsabilité du Département :

1. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
2. Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés (FAJ).

Il propose de fixer le montant de la participation à 3 € par logement social du territoire pour le FSL et d'abonder le Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés (FAJ) à hauteur du même montant.

Le nombre de logements sur la commune d'Arcisses est de :

- 16 logements sur l'ancienne commune de MARGON
- 4 logements sur l'ancienne commune de BRUNELLES

- 12 logements sur l'ancienne commune de COUDRECEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus soit une participation de 96 € pour le FSL et 96 € pour le FAJ pour l'année 2024.

RETROCESSION VOIRIE AVENUE DES PRÈS (Délibération n°7-25/07/2024)

Dans le cadre du projet du crématorium, avenue des Près, la SCI Saint-Hilaire, propriétaire des lots 1, 2, 3, 4 et 5, s'engage à prendre en charge le coût des travaux de voirie et propose à la commune de lui rétrocéder la voirie, sous réserve de l'accord des propriétaires de Medica Perche et des Pompes Funèbres du Perche, lorsque les travaux seront finis, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide sur le principe la rétrocession la voirie Avenue des Près, sous réserve de l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés et de l'avis favorable des services du Domaine.

CREATION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF

Valérie TRIVERIO informe le conseil municipal que la Directrice Générale des Services a présenté sa démission au 21 août 2024.

Le Maire a fait le choix de se faire accompagner par le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir.

Une réunion de cadrage est prévue avec le Centre de Gestion, un point sera fait sur la nécessité de créer 1 poste en fonction des postes administratifs déjà ouverts.

QUESTIONS DIVERSES

Accès Pumptrack

Hervé ENEAULT propose que l'accès au pumptrack via la rue du gué, soit fermé, en laissant l'accès aux services et secours en cas d'accident, afin d'éviter les intrusions et les installations sauvages. Une réflexion va être menée.

Marquage au sol

William BOTINEAU a eu une demande de la part des Pompes Funèbres du Perche, concernant le marquage au sol, avenue des Près, et la mise en place de panneaux indicatifs. Ces travaux sont prévus dans le programme de traçage.

Démission d'une Conseillère Municipale

Suite à son déménagement, Christelle De Normandie a transmis au Maire, sa lettre de démission du Conseil Municipal, ainsi que les commissions dont elle était membre. Son remplacement dans les commissions sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal est prévu soit le mercredi 21 août 2024, soit le jeudi 5 septembre 2024
à 19H30

La séance est levée à 22h00

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024 :

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (Délibération n°1-25/07/2024)
2. LANCEMENT MAPA POUR LA RENOVATION DU PRESBYTERE DE COUDRECEAU (Délibération n°2-25/07/2024)
3. LANCEMENT CONSULTATION CANALISATION « LIEU DIT LES SICOTS » A BRUNELLES (Délibération n°3-25/07/2024)
4. AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE (Délibération n°4-25/07/2024)
5. REVISION DES LOYERS DU PARC LOCATIF COMMUNAL (Délibération n°5-25/07/2024)
6. ATTRIBUTION FAJ ET FSL (Délibération n°6-25/07/2024)
7. RETROCESSION VOIRIE AVENUE DES PRES (Délibération n°7-25/07/2024)

Le Président de séance : Stéphane COURPOTIN, Maire.



La secrétaire de séance : Nicole GAUTHIER